

V

VÉRITÉ (la); comment on doit agir quand on veut la voir sans nuages, 279

Z

ZÈLE indiscret (le). Combien il est dangereux, 188

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

DES NOMS de toutes les Personnes dont il est parlé dans ce second Volume.

| | |
|--|--|
| A imé de Lamballe, Général des Capucins, Page 257, | Boxadors (le R. P.), Général des Dominicains, 54 |
| 304 | Brafchi (actuellement Pape Pie VI), 228 |
| Albani (Jean-François), Cardinal, 221 | Brémont (le R. P.), Général des Dominicains, 55 |
| Algarotti (le Comte), 13 | Buffon (M. de), 8 |
| Almada (le Command. d'), 386 | Carache (le), célèbre Peintre, 20 |
| Antonio (le Signor), 166 | Cavalchini, Cardinal, 179 |
| Archinto , Cardinal, 148 | Cérati (le Prélat), 53 |
| Augustin (Saint), 15 | Clément XIII, Rezzonico, 53, 147 |
| Aimaldy (Monsignor) 22 | Colombini (le P.), Franciscain, 120 |
| Beaumont (Archevêque de Paris), 305 | Colloz (le R. P.), Général des Guillemites, 208 |
| Bembo (Cardinal), 222 | Corfini (Cardinal), 165, 220 |
| Benoit XIII , 149 | Coscia (Cardinal), 149 |
| Benoit XIV , 23, 53, 232 | Descartes, Philosophe, 4 |
| Bernis (Cardinal), 23, 306 | Doria (le Prélat), 305 |
| Borromeo (Cardinal), 222 | Durini (le Prélat), 221 |
| Boddaert (le R. P.), Général des Guillemites, 383 | Fabrici (le P.), Dominicain, 306 |
| Boudier (le R. P.), Général des Bénédictins de S. Maur, 379 | |

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Fantuzzi (Cardinal), 122 | Oyeras (le Comte d'), Mi- |
| Frédéric II, Roi de Prusse, 23 | nistre Portugais, 387 |
| Genori (le Comte), 96 | Papi (l'Abbé), 17 |
| Georgi (le P.), Augustin, 162 | Passionéi (Cardinal), 99 |
| Gerdil (le P.), Barnabite, 91 | Pontalti (le R. P.), Général |
| Girault (Nonce du Pape), 163 | des Carmes, 266 |
| Gregorio Leti, 114 | Porto-Carréro (Cardinal), 20 |
| Gustave (le Grand), Roi de | Rezzonico. Voyez Clé- |
| Suède, 24 | ment XIII. |
| Lami (l'Abbé), 80, 239 | Ricci (le P.), Général des |
| Liano (le Marquis de), 379 | Jésuites, 267 |
| Louis-le-Grand, 24 | Richimi (le P.), Domi- |
| Louis XV, 332, 347, 352, | nicain, 54 |
| 367, 387 | San-Severo (le Prince), 1, 107 |
| Louise-Marie (Madame) de | Sixte-Quint (le Pape), 111 |
| France, 339, 355 | Sobieski (Roi de Pologne), |
| Luciardi (le P.), Barnabite, 90 | 24 |
| Lucrece, 4 | Stuard, Gentilhomme Ecos- |
| Marefoschi, actuellement | fois, 30 |
| Cardinal, 292 | Thieri (Médecin), 167 |
| Martinelli (le P.), Francif- | Timoné (le P.), Jésuite, 271 |
| cain, 129 | Tiffot, Procureur-général de |
| Marzoni (le P.), Francif- | la Mission, 163 |
| cain, Ibid | Tournon (Cardinal), 180 |
| Newton, Philosophe An- | Valenti (Cardinal), 149 |
| glois, 14 | Voltaire, 18 |
| Nicolini (l'Abbé), 26 | Yorck (le Cardinal d'), 120 |

(Fin de la Table des Noms.)

Si

SI malgré les recherches faites en Italie & en France, pour se procurer des Lettres de CLÉMENT XIV, il y avoit des Personnes qui en eussent; mais dont l'authenticité fût constatée de la manière la plus évidente, elles sont priées de vouloir bien les communiquer.

On donnera ces Lettres par supplément, avec la plus grande exactitude, & telles qu'on les aura reçues.

Il faudra les adresser à Paris, au Libraire LOTTIN le jeune, rue S. Jacques, vis-à-vis la rue de la Parcheminerie.

A V I S.

LA présente Édition de ces LETTRES, pour laquelle on n'a rien épargné, sera facile à distinguer de toutes les Contrefaçtions, par la correction la plus exacte, & par le Portrait en Médaille de CLÉMENT XIV, supérieurement gravé, & très-ressemblant, que les Contrefacteurs, ne copieront pas, ou qu'ils ne rendront que très-mal. Cette Édition porte le nom de LOTTIN le jeune, & elle est signée au dos du Frontispice par le même Libraire.

Le prix de ces deux Vol. brochés, est de 5 liv.
Reliés en veau, 6 liv.

Tome II.

T

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, une nouvelle Edition des *Lettres du Pape Clément XIV*, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher la réimpression. A Montmorenci, ce 5 Mai 1776.

L'Abbé BRUTÉ, Censeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le Sieur LOTTIN le jeune, Libraire, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public, plusieurs Ouvrages ayant pour titre: *Lettres intéressantes de Clément XIV*, *Manuel des Champs & Economie rustique*, *Dictionnaire Domestique portatif*, & de *Cuisine*: s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS

défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; A LA CHARGE que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilège; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, sera remis dans le même état où l'Approbaton y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL, qu'il en fera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPÉOU, & un dans celle



audit Sieur HUE DE MIROMENIL; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayant causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amis & féaux Conseillers-Secrétaires, soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le quinzième jour du mois de Novembre, l'an de grace mil sept cent soixante-quinze, & de notre Règne le deuxième. Par le Roi, en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 447, fol. 60, conformément au Règlement de 1723. A Paris, ce 6 Décembre 1775.

SAILLANT, Syndic.

A PARIS, De l'Imprimerie de BENOIT MORIN, rue Saint-Jacques.

FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESPANO VE CIVICO



